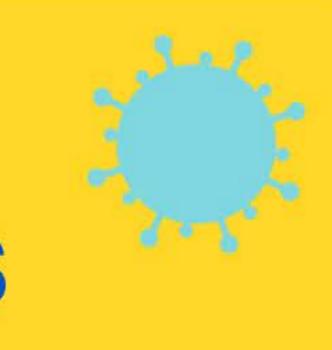
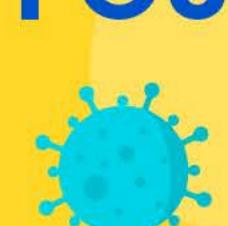


NOS CONSEILS CLÉS POUR GÉRER AU MIEUX LES CONFLITS EN CONFINEMENT

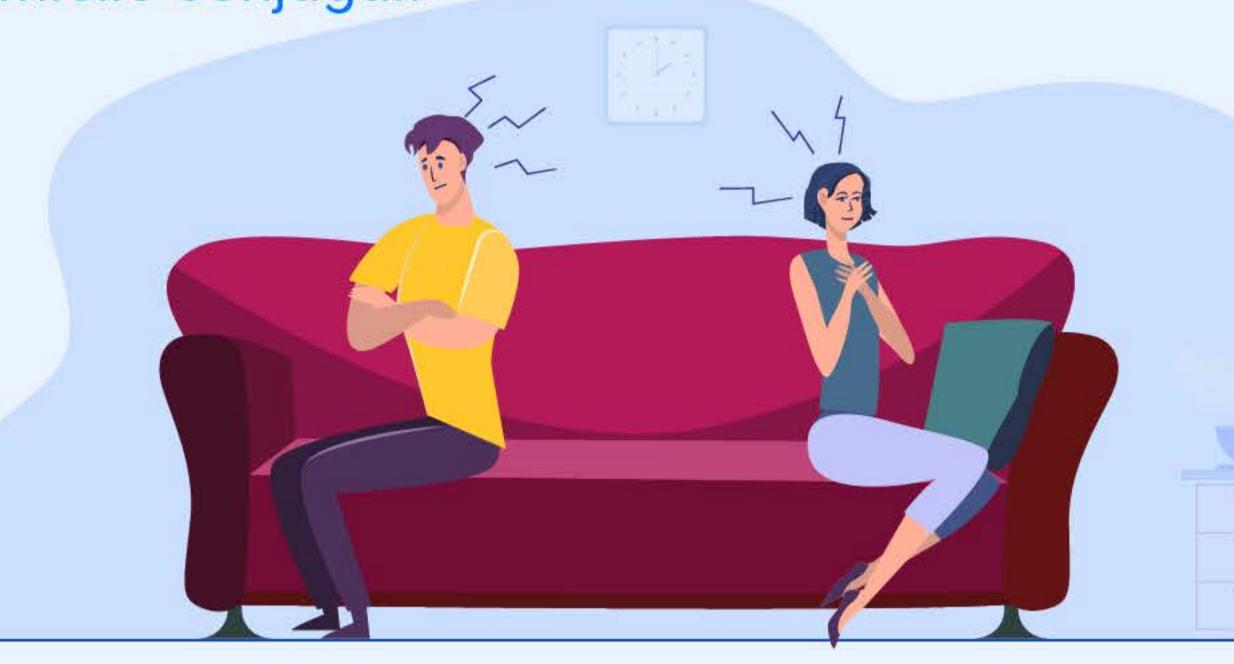




EN CAS DE CONFLITS AU SEIN DU COUPLE

S'IL Y A ACCORD ENTRE LES ÉPOUX

Signer un pacte de séparation amiable en présence d'un avocat, ce qui équivaut à une attestation de départ du domicile conjugal.



S'IL Y A DÉSACCORD ENTRE LES ÉPOUX OU EN CAS D'URGENCE

- Faire constater les violences conjugales par un médecin
- Déposer une plainte ou une main courante au commissariat
- Saisir d'urgence le JAF sous l'assistance d'un avocat

EN CAS DE CONFLITS ENTRE **EMPLOYEUR ET SALARIÉ**



SELON LA LOI

Le refus du télétravail par le salarié ne constitue pas un motif de licenciement.

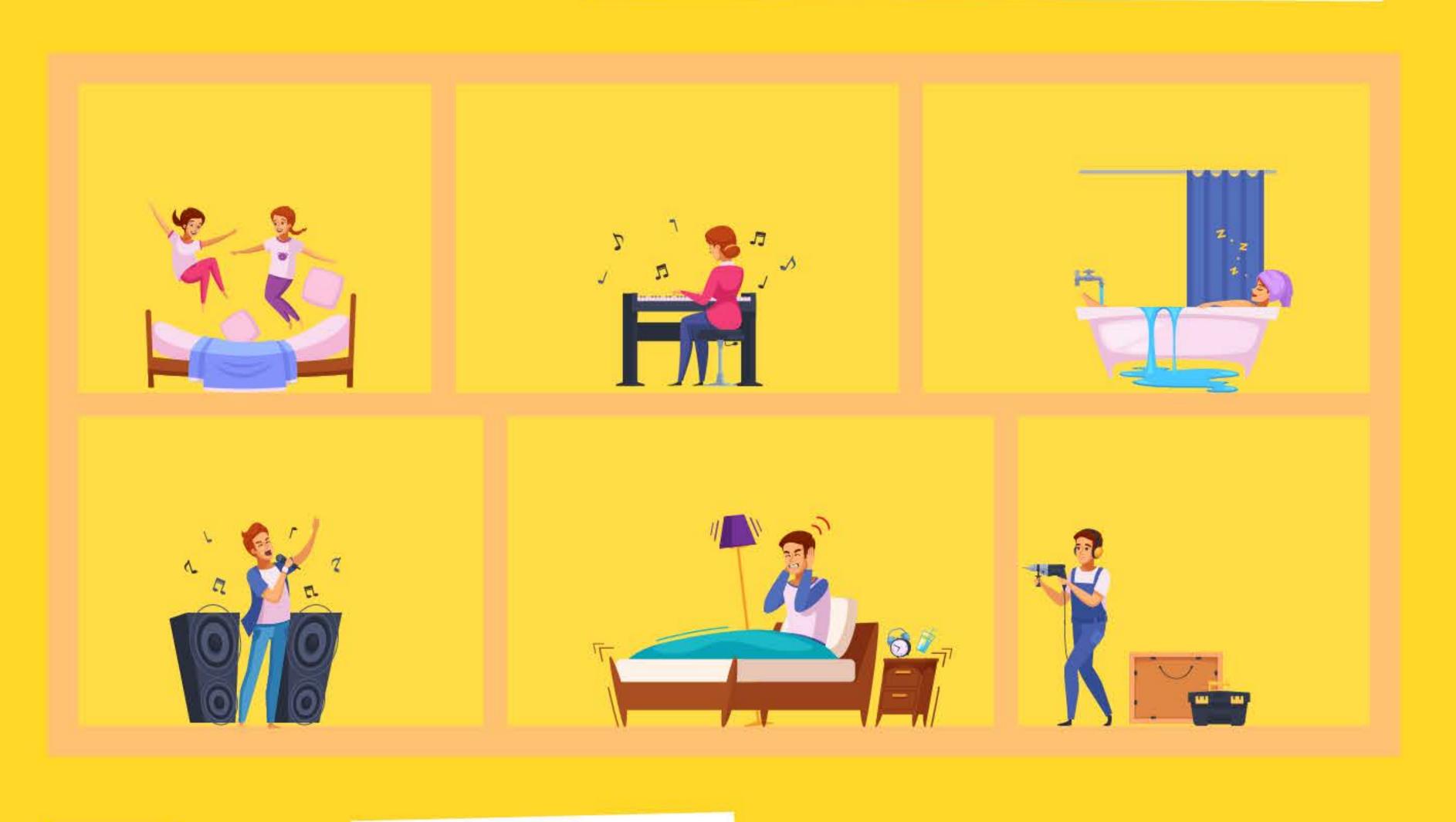
Le refus du maintien en télétravail par l'employeur est possible si la reprise d'activité est conforme aux consignes sanitaires sur le lieu de travail.

LES MESURES POSSIBLES PAR L'EMPLOYEUR POUR **ÉVITER LES LITIGES**

- Formaliser une charte ou accord de télétravail.
- Fournir au salarié le matériel nécessaire pour l'exercice de son activité.
- Etablir un formulaire « feuille de temps ».
- Respecter la vie privée du salarié.

CONFLITS ENTRE VOISINS EN CAS DE TAPAGE DIURNE (EN JOURNÉE)

Porter plainte contre les tapages répétitifs et insupportables.



Adresser une mise en demeure par le biais d'un avocat.